



Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux Basse Tension, d'Eclairage Public et la pose de fourreaux pour les réseaux de Télécommunications

Rue De la Corvée et Av G.Eiffel - Commune de Dijon

Convention entre

- **Enedis**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608, représentée par **Monsieur Olivier GONZALEZ**, Adjoint au Directeur Régional, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 1^{er} septembre 2017, par Monsieur **Thomas FRAÏOLI**, Directeur Régional ENEDIS Bourgogne , faisant élection de domicile 65 Rue de Longvic - BP 129 - 21004 DIJON Cedex

Ci-après dénommé "Enedis" ;

Et :

- **DIJON métropole**, autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire métropolitain, sise 40, Avenue du Drapeau – CS 17510 – 21075 DIJON Cedex, représentée par son président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain.
- Ci-après dénommé " Dijon métropole " ;

Les deux entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties ».

Préambule

Dans le cadre de la « Convention de partenariat relative à la préservation du patrimoine », signée le 20 décembre 2019, Dijon métropole souhaite enfouir le réseau Basse Tension situé **Rue De la Corvée et Av G.Eiffel** sur la commune de Dijon :

En complément de cette prestation, Dijon métropole souhaite enfouir conjointement les réseaux d'éclairage public et de télécommunication avec l'ouvrage électrique.

Conformément à l'article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, Enedis est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau concédé.

Dans l'objectif d'optimiser les ressources en fonction des coordinations de travaux et des programmes d'aménagement, Dijon Métropole souhaite déléguer à Enedis sa maîtrise d'ouvrage en matière d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, de télécommunication, de fibre optique, lorsque ces prestations sont conjointes à l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique.

Délégation rendue possible selon les termes de l'Article L2422-12 du code de la commande publique :

Créé par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art.

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Et l'article 5 du Cahier des Charges de concession qui prévoit que le concessionnaire puisse réaliser des travaux en lieu et place de l'autorité concédante dès lors qu'un intérêt commun existe :

« Toute prestation de services, travaux ou fournitures, ne faisant pas directement l'objet de la présente concession, consentie par le gestionnaire du réseau électrique de distribution ou le fournisseur aux tarifs réglementés de vente à l'autorité concédante ou par l'autorité concédante au gestionnaire du réseau électrique de distribution ou au fournisseur aux tarifs réglementés de vente, à la demande ou avec l'accord de l'autre partie, donne lieu à une convention particulière entre les deux parties. »

Sur la base des programmes présentés par les Parties, ces dernières étudieront les possibilités de coordinations des travaux et établiront une convention pour chaque opération définissant les modalités inhérentes.

A noter que les coûts d'enfouissement du réseau Basse Tension seront établis selon les règles du canevas national, et les coûts spécifiques des autres ouvrages (EP, télécom...) seront pris en charge par Dijon Métropole, soit le coût de la sur-largeur de tranchée pour les parties communes et le coût de la tranchée complète sur les parties terminales des branchements individuels.

Dijon Métropole effectuera le paiement de la prestation de maîtrise d'ouvrage déléguée directement à Enedis

Ainsi,

« Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle qu'il a arrêtées, le maître de l'ouvrage peut confier à un mandataire, dans les conditions définies par la convention mentionnée à l'article 5, l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions suivantes de la maîtrise d'ouvrage :

1° Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;

2° Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix du maître d'œuvre par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;

3° Approbation des avant-projets et accord sur le projet ;

4° Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;

5° Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;

6° Réception de l'ouvrage,

Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le mandataire n'est tenu envers le maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

Le mandataire représente le maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que le maître de l'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission dans les conditions définies par la convention mentionnée à l'article 5. Il peut agir en justice.

DIJON Métropole désire confier la maîtrise d'ouvrage de ces enfouissements à l'exception du paiement des prestations qui se feront comme suit :

- Paiement de la prestation d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et des réseaux téléphoniques directement à l'entrepreneur choisi par Enedis selon les termes de la délégation de maîtrise d'ouvrage, selon le devis joint en annexe 4,

La prestation d'enfouissement du réseau électrique sera prise en charge à 100% par Enedis comme le prévoit les termes de la « Convention de partenariat relative à la préservation du patrimoine » du contrat de concession, et ce, dans la limite fixée par le chiffrage disponible en annexe 3.

Soit **71 547.77 € HT**.

La prestation de maîtrise d'œuvre déléguée est également comprise dans le chiffrage de l'annexe 3.

A ce titre, les coûts d'enfouissement du réseau Basse Tension seront établis selon les règles du canevas national.

Ces prestations seront réalisées par Enedis, en application de l'article 5 du cahier des charges de concession et font donc l'objet de la présente convention.

1- Définitions des termes :

On appelle :

« ouvrage électrique » l'ensemble des équipements de réseau prévus par Enedis : câbles et accessoires de pose et de raccordement.

« ouvrage éclairage public » l'ensemble des équipements de génie civil nécessaire à la reprise du réseau d'éclairage public ; fourreaux et massifs ;

« ouvrage de télécommunication » l'ensemble des équipements de génie civil nécessaire à la reprise du réseau de télécommunication ; fourreaux et chambres ;

« génie-civil commun » : la tranchée et, éventuellement des infrastructures de génie civil réservations, égouts, galeries, réservations, fonçages,...) substituées par endroit à la tranchée, conçues pour la pose d'ouvrage électrique et destinées à être mises en commun avec l'ouvrage d'éclairage public. Il inclut le remblaiement, le grillage avertisseur et la remise en état du sol sur les parties privatives.

2- Objet de la convention

Les parties conviennent ci-après des conditions techniques, juridiques et financières pour l'étude, la réalisation et la remise par Enedis des ouvrages de télécommunication et d'éclairage public à Dijon métropole en vue du tirage ultérieur des réseaux.

Cette convention reprend l'ensemble de ces prestations :

- L'enfouissement du réseau Basse Tension situés **Rue de la Corvée et Av G. Eiffel à DIJON**. Prise en charge selon les conditions de l'article 8 du contrat de concession.
- Surlageur pour permettre la pose des fourreaux de télécommunications, le matériel étant fourni par Orange. Prise en charge par Dijon Métropole en direct avec l'entreprise **SCUB** selon le devis joint en Annexe 4.
- Surlageur pour permettre la pose des fourreaux d'éclairage public, incluant le matériel de génie civil (fourreau et massifs de support). Prise en charge par Dijon Métropole en direct avec l'entreprise **SCUB** selon le devis joint en Annexe 4.
- Dépose de l'ensemble des supports après dépose des réseaux par l'ensemble des concessionnaires, Orange pour le réseau de télécommunication et Dijon Métropole pour le réseau d'éclairage public. Prise en charge selon les conditions de l'article 8 du contrat de concession.

3- Propriété et exploitation des fourreaux posés.

Dijon métropole devient propriétaire des ouvrages après réception de ceux-ci, en finançant leur réalisation dans les conditions définies ci-après. Afin de permettre une concertation avec Enedis tout au long de la vie de l'ouvrage électrique, notamment en cas d'intervention ultérieure, pour réparation par exemple, Dijon métropole notifiera à Enedis le nom et les coordonnées des exploitants des ouvrages.

Chacune des parties est chargée d'apporter la réponse pour les ouvrages qu'elle exploite à tout intervenant sur le domaine public qui lui adressera une Déclaration de projet de Travaux (DT) ou une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), par application des dispositions du

décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R. 554-19 et suivants du Code de l'environnement) et s'engage à fournir chaque fois que nécessaire les éléments de réponse utiles à l'intervention. Chacune des parties est chargée de remplir ses obligations en matière de référencement au Guichet Unique visées à l'article R. 554-7 du Code de l'énergie ».

3.1 Etudes

Sur la base du parcours de l'ouvrage électrique figurant en annexe1, Dijon métropole fournit à Enedis les spécifications techniques et le cahier des charges relatif aux ouvrages d'éclairage public, comme indiqué en annexe 2. De la même manière Orange fournit à Enedis les spécifications techniques et le cahier des charges relatif aux ouvrages de télécommunication. Les études d'avant-projet sommaire seront réalisées par Enedis à partir de son propre cahier des charges et de ces spécifications de façon à ce que le chantier commun soit organisé de manière optimale sous la maîtrise d'ouvrage unique d'Enedis pour l'ensemble du chantier. Enedis se concertera pour autant que de besoin avec DIJON métropole afin de convenir des conditions techniques de la consultation les plus favorables tout en respectant les obligations de chacun.

L'annexe 3 fournit des indications techniques à cet effet.

Après étude d'avant-projet simplifié et avant consultation de ses éventuels prestataires, Enedis remettra à Dijon métropole une proposition technique et financière en annexe 3, pour approbation par celui-ci du prix estimatif et du délai de réalisation prévu.

Enedis consulte des entreprises de travaux, de manière à identifier le surcoût éventuel de la fouille créée par l'adjonction des ouvrages d'éclairage public et de télécommunication, par rapport à ce que celle-ci aurait coûté pour le seul ouvrage électrique. A la suite, Enedis remettra à Dijon métropole un devis indiquant le coût à sa charge et le délai de sa réalisation définitif selon les modalités définies plus loin.

A défaut d'approbation du devis définitif par DIJON métropole dans les délais convenus dans la proposition technique et financière, il n'est pas donné suite aux projets d'ouvrages d'éclairage public et de télécommunication.

3.2 Réalisation et recette de l'ouvrage

Après acceptation du devis par Dijon métropole dans le délai requis, les ouvrages sont réalisés par Enedis. La prestation d'Enedis inclut les sur largeurs de tranchées pour le réseau d'éclairage public et de télécommunication ainsi que le matériel Basse Tension.

Enedis fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du Code du Travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par l'ensemble des entreprises. Si nécessaire, elle recherchera les autorisations requises pour occuper les propriétés privées et fera signer toutes les conventions de servitude par les deux parties.

Les tirages du ou des câbles d'éclairage public, des réseaux de télécommunications ne sont pas compris dans la prestation et seront réalisés par la suite sous la responsabilité de Dijon métropole.

L'ouvrage fait l'objet d'une recette selon des modalités convenues entre les Parties à l'achèvement des travaux et en l'absence de réserves écrites de la part de la Dijon métropole.

A cette date, les conséquences des dommages de toute nature occasionnés par les ouvrages d'éclairage public et de télécommunication à des tiers ou au réseau public de distribution d'électricité, relèveront de la responsabilité de la Dijon métropole, y compris en cas d'accident corporel.

Enedis s'engage à obtenir des constructeurs, fournisseurs et prestataires qu'elle choisit toutes les garanties contractuelles permettant la prise en charge de toutes malfaçons des ouvrages d'éclairage public, de télécommunications ou conséquences de ces malfaçons dans les conditions des articles 1792 et suivants du Code civil. La remise de l'ouvrage à Dijon métropole entraîne le transfert de ces garanties à son bénéfice.

Lors de la remise des ouvrages d'éclairage public, et de télécommunication Enedis transmet les plans de récolement correspondants (données cartographiques notamment). La transmission de ces données est soumise aux obligations de confidentialité prévues à l'article 4 ci-dessous de la présente convention.

Enedis adresse à la suite une facture de règlement à la Dijon métropole.

4- Confidentialité

Les informations communiquées entre les parties, au titre de la présente convention, seront considérées comme confidentielles dès lors qu'une Partie présentera expressément, par oral ou par écrit, à l'autre Partie que ces informations sont confidentielles et qu'elles porteront une mention explicite de leur caractère confidentiel.

Les informations fournies par Enedis, notamment la cartographie, ne pourront en aucun cas comprendre des données confidentielles et des informations commercialement sensibles au sens de l'article 20 de la loi du 10 février 2000 et du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité, ni des informations à caractère personnel au sens de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (codifié aux article R.111-26 suivants du Code de l'énergie).

La notion d'information confidentielle n'inclut pas une information par laquelle la Partie réceptrice peut démontrer que :

- L'information est dans le domaine public au moment de la signature de la présente convention ou est tombée dans le domaine public pendant la durée de la convention, sans que la partie réceptrice ait violé ses obligations de confidentialité au titre de la convention ;
- Elle a été libérée de son obligation de confidentialité au regard de cette information par accord écrit et préalable de la partie émettrice ;
- Elle a reçu cette information d'un tiers, licitement, autrement que par violation des dispositions du présent article.

Les Parties s'engagent, dans le respect de la loi, à préserver la confidentialité des informations définies précédemment comme telles, dont elles ont connaissance et(ou) auxquelles elles auront eu accès dans le cadre de la présente convention.

Si l'une des Parties souhaite transmettre, dans le cadre de la présente convention, une information à un tiers, elle s'engage à demander l'accord écrit des autres parties concernées avant toute divulgation d'une information considérée comme confidentielle, et à insérer dans les relations

contractuelles avec ce tiers la même obligation de confidentialité que celle prévue à la présente convention.

5- Modalités financières

Dijon métropole prendra à sa charge le paiement direct des prestations suivantes :

- Paiement de la prestation d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et des réseaux de télécommunication directement à l'entrepreneur choisi par Enedis selon les termes de la délégation de maîtrise d'ouvrage, selon le devis joint en annexe.

La prestation d'enfouissement du réseau électrique sera prise en charge à 100% par Enedis comme le prévoit les termes de l'article 8 du contrat de concession et ceux dans une limite fixée par le chiffrage disponible en annexe 3. Soit **71 547,77 € HT**.

La prestation de maîtrise d'œuvre déléguée, **égale à 7% des travaux Télécom et Eclairage Public**, fait l'objet d'un devis séparé (voir annexe 3).

Il est déterminé lors de la consultation des entreprises prestataires d'Enedis, sur un cahier des charges incluant les spécifications du réseau d'électricité et celle des ouvrages d'éclairage public et de télécommunications.

Le montant du devis adressé par Enedis à Dijon métropole représentera la somme des coûts spécifiques des ouvrages d'éclairage public, de télécommunications et des coûts de l'enfouissement des réseaux BT

Le chiffrage pour l'enfouissement du réseau Basse Tension sera rédigé selon les règles du canevas national d'Enedis.

Ce devis est augmenté du surcoût de génie civil spécifique aux ouvrages d'éclairage public et de télécommunications, (pose de chambres, de supports de mâts, de mortiers, fongage etc.)

En outre, Dijon métropole paie à Enedis sa quote-part des frais d'ingénierie calculés avec un coefficient applicable à sa part du chantier décrite ci-dessus, selon le barème exposé dans la proposition technique et financière.

6- Responsabilités

Chaque partie reste responsable des spécifications techniques des ouvrages qui lui reviennent et en particulier du respect de la réglementation en vigueur les concernant, chacun dans leur domaine.

A cet égard, Enedis se concerte avec Dijon métropole pour définir les conditions de coexistence des ouvrages réalisés concernant tant du point de vue de la sécurité que l'indépendance d'exploitation.

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après recette de l'ouvrage.

7- Assurances et garantie

A la signature de la présente convention, Dijon métropole devra justifier qu'elle est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité en cas d'accidents ou de dommages causés par la présence des équipements d'éclairage public à proximité du réseau de distribution électrique dès lors que les équipements d'éclairage public lui seront remis ; il devra être en mesure de présenter à Enedis, à sa demande, l'attestation d'assurance correspondante.

8- Règlement des différends

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation à l'initiative de la partie la plus diligente préalablement à toute action contentieuse devant la juridiction compétente et ce, à peine d'irrecevabilité.

Si au terme d'un délai de deux mois, la conciliation n'a pu aboutir, chacune des parties retrouvera toute liberté pour saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Dijon, le **20/09/2024**
(en deux exemplaires)

Pour DIJON métropole
Le Président,
Ancien Ministre
François REBSAMEN

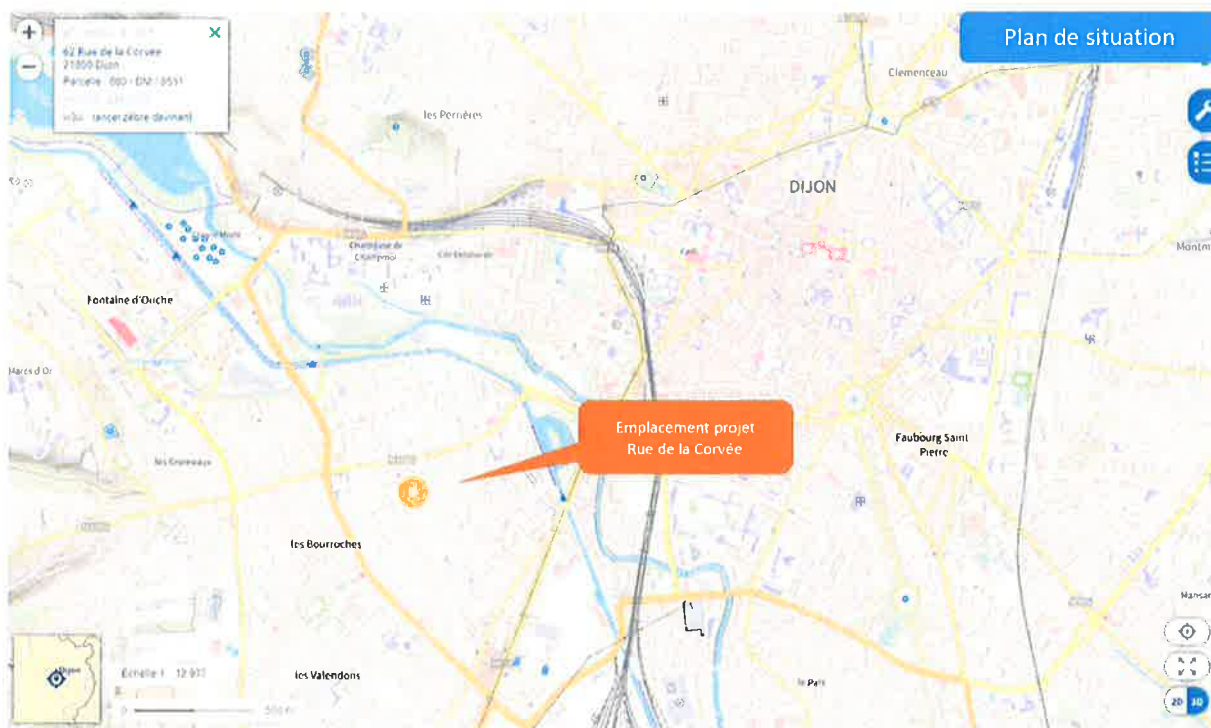
Pour Enedis,
Le Directeur Régional Délégué
François MEYER



ANNEXE 1

Projet enfouissement du réseau Basse Tension de distribution public

COMMUNE DE DIJON : RUE de la Corvée et Av G. Eiffel

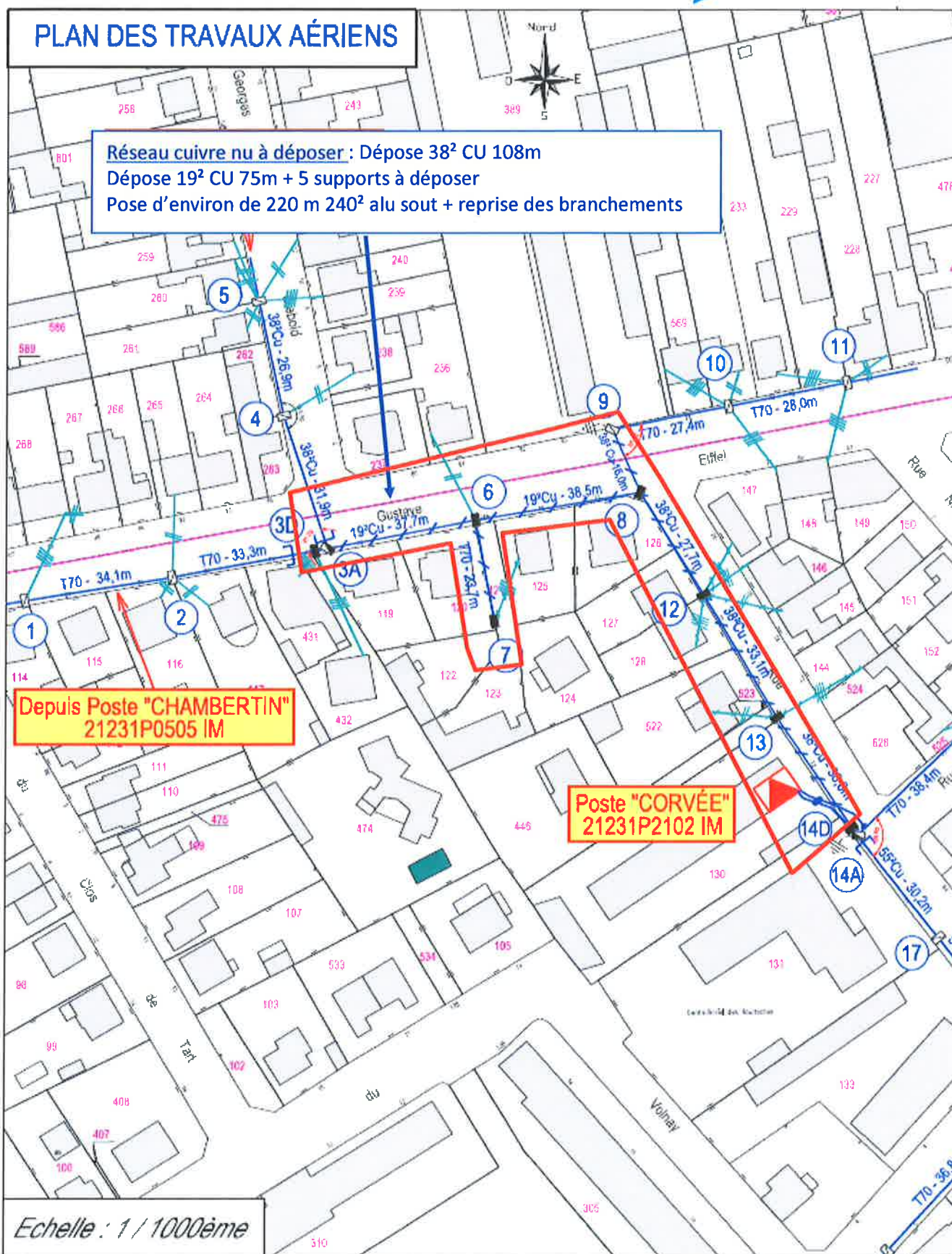


Réseau Basse Tension



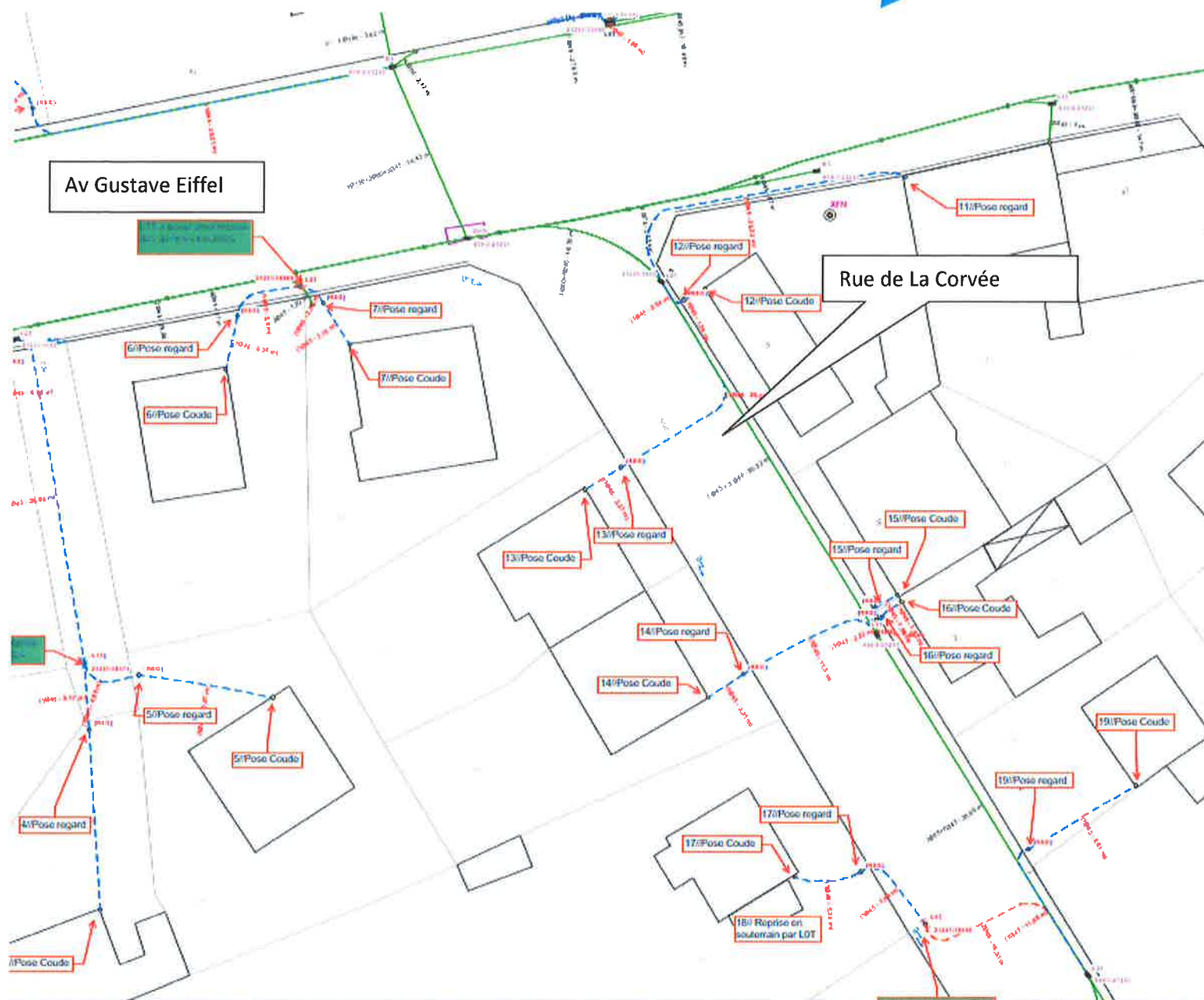
PLAN DES TRAVAUX AÉRIENS

Réseau cuivre nu à déposer : Dépose 38² CU 108m
Dépose 19² CU 75m + 5 supports à déposer
Pose d'environ de 220 m 240² alu sout + reprise des branchements



Echelle : 1 / 1000ème

[illegible]





Pose de 193 m de fourreau TPC diam 63 mm + câblette
25² Cu pour reprise EP + pose de 3 mats EP1 EP2 et EP3



ANNEXE 2

Recommandations techniques

Le but cherché est de diminuer les coûts pour les Parties, sans engager la sécurité des intervenants, des tiers et des ouvrages.

Rappel de prescriptions

Arrêté interministériel du 17 mai 2001, publié avec ses commentaires dans l'UTE C-11.001, pour la réalisation des réseaux électriques :

- Grillage avertisseur ; de couleur rouge au moins 20 cm au-dessus. (art 37 §2)
- Profondeurs ; minimum 65 cm sous trottoir ou accotement, minimum 85 cm sous chaussée (art 37 §1 commentaires)

Distances entre câbles électriques (Arrêté interministériel du 10 mai 2006)

Norme NF C 11-201 d'octobre 1996 et son amendement n°1 de décembre 2004

Disposition des câbles

- Sauf impossibilité technique, la tranchée doit permettre de disposer les câbles en nappe horizontale. (art 4.3.1.1).

Aménagement du fond de fouille

- Câble en plein sol.

Le fond de fouille est aménagé par l'apport de 0,10 m de matériaux (sable, etc.), constituant le lit de pose, exempt de tout élément susceptible de détériorer la gaine de protection des câbles.

Dans le cas particulier où la nature du terrain le permet, le câble pourra être posé sur le fond de la tranchée dressé et exempt de toute aspérité (art 4.34.1)

- Câbles sous fourreaux

Les fourreaux sont posés sur un fond de fouille dressé et nivelé pour permettre le raccordement correct des éléments.

ANNEXE 3

Enedis - Chiffrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique de distribution publique et reprise des branchements

CHIFFRAGE DE TRAVAUX ELECTRICITE

N° 7 |

Interlocuteur technique : PRAT Jérôme
Téléphone : 06.66.33.18.78

DIJON METROPOLE
40 AVENUE DU DRAPEAU
21075 DIJON CEDEX France

Objet : DB24/034756 - art 8 rue de la Corvée et Av Eiffel à Dijon
Conv. part. - 100% rue de la Corvée et Av G. Eiffel à DIJON

Détails des prestations

Qtés Prix U. HT TVA HT

Désignation par ligne de chiffrage	Qté	Prix Unitaire (non réfacté)	Montant HT (non réfacté)	Taux réfaction	Montant HT (réfacté)	Taux TVA
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...)						
Réalisation d'une jonction souterraine réseaux BT sans terrassement	1	472.76 €	472.76 €	0%	472.76 €	20%
*Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble REMBT G3 450	3	659.48 €	1 978.44 €	0%	1 978.44 €	20%
*Ajout d'une direction réseau BT en REMBT	4	208.24 €	832.96 €	0%	832.96 €	20%
Remontée aéro-souterraine BT toutes sections	3	968.67 €	2 906.01 €	0%	2 906.01 €	20%
Réalisation d'une dérivation pour reprise branchement existant sur réseau souterrain sans terrassement	1	327.31 €	327.31 €	0%	327.31 €	20%
*Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble REMBT G3 300	4	423.21 €	1 692.84 €	0%	1 692.84 €	20%
Accès Réseau						
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	5	285.81 €	1 429.05 €	0%	1 429.05 €	20%
Délivrance d'une Autorisation de Travaux Sous-Tension	1	190.54 €	190.54 €	0%	190.54 €	20%
Branchement Sout. Aéro-Sout. côté réseau						
Branchement <=36 kVA (mono ou tri) souterrain sur émergence, côté réseau	14	1 355.47 €	18 976.58 €	0%	18 976.58 €	20%
Branchement Sout. Aéro-Sout. côté client						
Branchement souterrain monophasé 12 kVA (type 1), côté client	11	339.38 €	3 733.18 €	0%	3 733.18 €	20%
Canalisation BT zone A						
*Fourniture et pose câble BT Bt souterrain 35 mm² Alu	213	8.82 €	1 878.66 €	0%	1 878.66 €	20%
*Fourniture et pose câble BT souterrain 150 mm² Alu	220	23.58 €	5 143.60 €	0%	5 143.60 €	20%
Dépose						
Dépose réseaux aériens BT nus ou isolés en mètre	209	1.49 €	311.41 €	0%	311.41 €	20%
Dépose support béton ou métallique BT	7	463.58 €	3 245.06 €	0%	3 245.06 €	20%
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans						
Consultation guichet unique pour DT séparées	1	173.87 €	173.87 €	0%	173.87 €	20%
Recherche autorisations de passage, par convention obtenue et signée	1	233.48 €	233.48 €	0%	233.48 €	20%
Réalisation d'un plan parcellaire, aérien ou souterrain (m)	420	0.23 €	96.60 €	0%	96.60 €	20%
Relevé de lignes HTA, BTA et branchements existants	209	0.27 €	56.43 €	0%	56.43 €	20%

obtenue et signée						
Réalisation d'un plan parcellaire, aérien ou souterrain (m)	420	0.23 €	96,60 €	0%	96,60 €	20%
Relevé de lignes HTA, BTA et branchements existants en vue de déposer (m)	209	0.27 €	56,43 €	0%	56,43 €	20%
* Etude et constitution de dossier réseau > 100 m et <=600m	1	1 037,03 €	1 037,03 €	0%	1 037,03 €	20%
Mises en Chantier						
Mise en chantier réseau aérien	1	594,36 €	594,36 €	0%	594,36 €	20%
* Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	782,72 €	782,72 €	0%	782,72 €	20%
Terrassements en zone A inf à 3km						
Tranchée sous chaussée lourde	51	123,24 €	6 285,24 €	0%	6 285,24 €	20%
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	20	114,74 €	2 294,80 €	0%	2 294,80 €	20%
Tranchée sous chaussée rurale légère (réfection bi-couche tri-couche)	30	83,60 €	2 508,00 €	0%	2 508,00 €	20%
Tranchée sous trottoir - Asphaltes	70	85,87 €	6 010,90 €	0%	6 010,90 €	20%
Tranchée sous trottoir, sablé, tri-couche	68	57,17 €	3 887,56 €	0%	3 887,56 €	20%
Travaux Aériens BT par éléments						
Implantation support BT d'arrêt béton ou Angle fort	2	2 234,19 €	4 468,38 €	0%	4 468,38 €	20%

Total HT 71 547,77 €

Montant TVA 14 309,55 €

Total TTC 85 857,32 €

CHIFFRAGE DE TRAVAUX ELECTRICITE
N° 6

Interlocuteur technique : PRAT Jérôme
Téléphone : 06.66.33.18.78

DIJON METROPOLE
40 AVENUE DU DRAPEAU
21075 DIJON CEDEX France

Objet : DB24/038913 - art 8 rue de la Corvée et Av Eiffel à Dijon
Conv. part. - 100% art 8 rue de la Corvée et Av Eiffel à Dijon

Détails des prestations

	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT	
Désignation par ligne de chiffrage	Qté	Prix Unitaire (non réfacté)	Montant HT (non réfacté)	Taux réfaction	Montant HT (réfacté) Taux TVA
Articles spéciaux					
Maitrise d' <u>œuvre</u> Telecom et Eclairage - Partenariat Rue de la Corvée et Av Eiffel	1	1 112.64 €	1 112.64 €	0%	1 112.64 € 20%

Total HT 1 112.64 €

Montant TVA 222.53 €

Total TTC 1 335.17 €

Montant HT travaux Télécommunication	10 208,02 € H.T.
Montant HT travaux Eclairage public	5 686,93 € H.T.
Montant HT travaux Maitrise d'œuvre Enedis	1 112.64 € H.T.
Total travaux à charge Dijon Métropole	17 007.59 € H.T.
 Montant travaux Enedis partenariat Dijon Métropole	 88 555.36 € H.T.

ANNEXE 4

Devis prestation d'enfouissement des réseaux de télécommunication :



RECAPITULATIF DEVIS N°1

DIJON METROPOLE

ENFOUISSEMENT TELECOM RUE DE LA CORVEE + AVENUE EIFFEL

D824/038913

RACING RAC-24-23VIRAJUR

TRAVAUX

Telecom	10208.02
MONTANT H.T	10208.02
T.V.A 20%	2041.604
MONTANT T.T.C	12249.62

04/09/2024

Frédéric CUNIER

Conducteur de Travaux

Devis prestation d'enfouissement des réseaux d'éclairage public:



DIJON
METROPOLE
40 AVENUE DU
DRAPEAU
21075 DIJON
CEDEX France

RECAPITULATIF DEVIS N°1

DIJON METROPOLE

ENFOUISSEMENT EP RUE DE LA CORVEE + AVENUE EIFFEL

D824/038913
RACING RAC-24-23VIRAJUR

TRAVAUX

Eclairage Public	5686.93
------------------	---------

MONTANT H.T	5686.93
-------------	---------

T.V.A 20%	1137.386
-----------	----------

MONTANT T.T.C	6824.32
---------------	---------

04/09/2024

Frédéric CUNIER

Conducteur de Travaux

S.C.U.D - 21 Rue du Pâquier - 21200 BLIGNY LES BEAUNE

